



Le Canada appelé à réinstaller un détenu à Guantanamo

DOCUMENT D'INFORMATION

Octobre 2008

À propos de Djamel Ameziane

Djamel Ameziane est un Berbère d'Algérie qui a fui son pays d'origine il y a 16 ans pour échapper à la persécution et trouver une vie meilleure. Il a vécu en Autriche et à partir de 1995, il a vécu au Canada, où il a fait une demande d'asile qui a été rejetée en 2000. Confronté à des options limitées et à un retour forcé en Algérie, il se rend en Afghanistan, un des seuls pays où il pouvait entrer sans visa. Suite à l'offensive militaire de 2001 contre les talibans, en tant qu'étranger, il était une proie facile pour la police locale corrompue, qui l'a capturé alors qu'il tentait de traverser la frontière du Pakistan pour fuir les combats. M. Ameziane a ensuite été vendu aux forces militaires des États-Unis par des chasseurs de prime.

Il a d'abord été emmené à la base aérienne des États-Unis à Kandahar en Afghanistan, puis à Guantanamo en février 2002. Presque sept ans après son arrestation initiale, il demeure emprisonné sans accusation et sans révision judiciaire de sa détention à ce jour.

Le gouvernement des États-Unis n'a jamais prétendu que M. Ameziane ait participé à des actes de terrorismes ou des hostilités. Les États-Unis ne l'ont accusé d'aucun crime, il n'a pas été accusé de participer à des activités hostiles, ni de possession ou d'utilisation d'armes, ni de participer à un entraînement militaire ni d'appartenir à une organisation prétendument terroriste.

Détention à Guantanamo

À son arrivée à Guantanamo, M. Ameziane a été détenu pendant deux mois et demi au Camp X-Ray, dans une cellule grillagée de 6 pieds par 6 pieds. Plus tard, M. Ameziane a été maintenu en isolement pour plus d'un an dans une petite cellule sans fenêtre du Camp 6, une des installations les plus difficiles de Guantanamo.

Il a été soumis à des actes de violence physique brutale à Guantanamo. Lors d'un incident violent, les gardes militaires ont arrosé tout son corps avec du poivre de Cayenne et l'ont ensuite arrosé d'eau pour simuler l'effet de brûlure du vaporisateur de poivre sur la peau. Ils ont ensuite retenu sa tête vers l'arrière et ont placé un arrosoir entre son nez et sa bouche, laissant couler l'eau pour plusieurs minutes sur son visage en le suffoquant, répétant l'opération plusieurs fois. Pour décrire cette expérience, il écrit : « J'avais l'impression que ma tête se noyait. Rien que d'y penser me donne des frissons. »

Après cet incident, les gardes lui ont passé les menottes et l'ont enchaîné. Ils l'ont mené à une salle d'interrogatoire, où il est resté pendant plusieurs heures, se tordant de douleur, ses vêtements trempés pendant que l'air climatisée tournait à plein régime, et son corps brûlait à cause du poivre de cayenne.

Risque de violations des droits humains en Algérie

M. Ameziane pourrait faire face à la détention en secret, à la torture, aux mauvais traitements et à d'autres violations des droits humains s'il est renvoyé en Algérie. Tel que rapporté par des organismes de droits humains et le *Department of State* des États-Unis lui-même, la torture et les mauvais traitements sont souvent utilisés lors de la détention et l'interrogatoire de personnes soupçonnées de liens avec le terrorisme. D'autres détenus algériens récemment retournés de Guantanamo ont tous été détenus pour interrogatoire dès leur arrivée pour une période de près de deux semaines, pendant laquelle ils n'ont pu avoir accès ni à un avocat ni à leur famille.

Réfugiés à Guantanamo

M. Ameziane fait partie de la cinquantaine de réfugiés et d'autres personnes ayant besoin de protection internationale qui restent à Guantanamo sans pouvoir aller nulle part. Ils ne peuvent retourner dans leur pays d'origine, parce qu'ils risquent de graves atteintes à leurs droits pour avoir été détenus à Guantanamo, en plus d'autres facteurs liés aux cas individuels. Pour plus d'information, voir le rapport *Guantanamo's Refugees*, du *Center for Constitutional Rights*, <http://ccrjustice.org/files/Guantanamo%20Refugees2nded.pdf>

Demande canadienne de parrainage collectif

Le Diocèse anglican de Montréal a déposé une demande de parrainage de M. Ameziane par le biais du programme de parrainage collectif. Les gouvernements du Canada et du Québec doivent traiter cette demande et approuver la réinstallation de M. Ameziane au Canada s'il satisfait aux exigences de la réglementation, c'est-à-dire s'il est un réfugié ayant besoin d'une solution durable et s'il n'est pas inadmissible au Canada (pour des motifs de criminalité ou de sécurité).

Le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés définit une catégorie de demandeurs qui ont un « besoin urgent de protection ». Il s'agit d'une personne dont « sa vie, sa liberté ou son intégrité physique font l'objet d'une menace immédiate et que, si elle n'est pas protégée, elle sera probablement :

- a) soit tuée;
- b) soit victime d'actes de violence, torturée, agressée sexuellement ou emprisonnée de façon arbitraire;
- c) soit renvoyée vers le pays dont elle a la nationalité ou celui où elle avait sa résidence habituelle. » (RIPR 138)

M. Ameziane a été soumis à la violence et à la torture à Guantanamo et il est toujours emprisonné de façon arbitraire, depuis maintenant près de sept ans, sans perspectives d'une libération sûre, sauf s'il est réinstallé au Canada.

Il satisfait clairement à la définition et sa demande devrait être traitée selon les lignes directrices spéciales de Citoyenneté et Immigration Canada prévues pour les réfugiés en situation de besoin urgent. Un permis de séjour temporaire pourrait être émis si nécessaire pour s'assurer que la détention arbitraire prenne fin dès que possible.

Pétition à la Commission interaméricaine des droits de l'homme

En août 2008, M. Ameziane a déposé la première pétition d'un détenu de Guantanamo auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH). La pétition aborde la torture, l'abus et les autres violations des droits humains perpétrés contre lui durant ces six années de détention presque sans contact avec l'extérieur. M. Ameziane allègue entre autres les violations aux droits suivants : protection contre la détention arbitraire; protection contre la torture et les autres traitements cruels et dégradants, dont le refus de soins médicaux nécessaires, humiliation et abus sur des bases religieuses; protection de sa réputation personnelle, de sa vie familiale et privée; ainsi que le droit à un recours judiciaire pour la violation de ces droits. De plus, la pétition demande à la CIDH d'ordonner aux É.U. de ne pas retourner M. Ameziane en Algérie.

Le *Center for Constitutional Rights* et le *Center for Justice and International Law*, basés à New York, ont présenté la pétition au nom de M. Ameziane. Le 28 octobre à Washington D.C., la CIDH traitera de la question des mesures de précaution émises dans son cas. Le texte de la pétition est disponible à <http://tinyurl.com/5p3y6u>.